

AUTORISATION DE TRAITEMENT DES FEUILLETS FISCAUX TÉLÉTRANSMIS À LA BANQUE DE FRANCE

La présente autorisation est destinée à donner formellement votre accord à la Banque de France afin que celle-ci ait le droit de diffuser¹, traiter et analyser les données comptables et fiscales de votre entreprise (et de ses filiales, s'il y a lieu) reçues par voie électronique et d'attribuer sur cette base une cotation qui vous sera communiquée.

Pour être valable, chaque rubrique de ce formulaire doit être complétée, la signature et le cachet obligatoirement apposés. Il convient ensuite d'adresser ce document par courrier :

- soit à votre expert-comptable qui nous le fera suivre si vous lui confiez l'élaboration de votre liasse fiscale ;
- soit directement à la Banque de France si vous gérez vous-même votre comptabilité.

L'autorisation donnée à la Banque de France ne dispense pas votre expert-comptable ou vous-même d'activer la fonction d'envoi de la liasse fiscale dans le logiciel déclaratif pour rendre la télétransmission effective.

Je soussigné(e), M. ou M^{me} :

agissant en qualité de :

pour l'entreprise, dénomination de la société :

N° SIREN :

Votre expert-comptable :

Dénomination :

N° de SIRET :

Adresse :

Portail partenaire EDI utilisé (facultatif) :

Nombre de filiales :

Fournir la liste des filiales en annexe de la présente autorisation.,

Autorise la Banque de France à utiliser les données comptables et fiscales de l'entreprise susnommée et le cas échéant de ses filiales. Seuls les feuillets 2050 à 2059 G pour le régime normal et les feuillets 2033 A à G pour le régime simplifié sont télétransmis. Cette transmission s'effectue sous forme dématérialisée selon la norme d'échange EDI-TDFC en vigueur dans les rapports entre les partenaires EDI et la DGFIP.

Cette autorisation reste valable jusqu'à sa révocation notifiée par courrier simple à l'établissement de la Banque de France responsable du suivi de l'entreprise.

Fait à : _____, le _____ Signature et cachet de l'entreprise

Exercice du droit d'accès et de rectification

Les fichiers de la Banque de France sont constitués conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. Les demandes devront être transmises à l'établissement de la Banque de France responsable du suivi de votre entreprise.

Diffusion des données

Les données des feuillets fiscaux télétransmis sont traitées et diffusées à la profession bancaire par la Banque de France, sans attendre l'approbation des comptes par l'assemblée générale. Cette diffusion intervient dès la réception et l'analyse de vos données à la Banque de France. Toutefois, l'opposition expresse de votre part à la diffusion de ces données aux tiers autorisés à consulter la base FIBEN peut être adressée à l'établissement de la Banque de France, responsable du suivi de votre entreprise, par courrier simple signé du représentant légal de l'entreprise.

Rappel

L'ordre d'envoi des données est effectué à partir du logiciel comptable utilisé par l'entreprise ou par son cabinet comptable. Dans ce dernier cas, l'entreprise doit veiller à ce que la Banque de France soit citée comme destinataire dans le mandat donné à l'expert-comptable pour les opérations de télédéclaration.

Adresser l'autorisation à

Banque de France – Direction des Entreprises – 38-1366 SASIE Autorisation – 75049 Cedex 01
ou

[l'établissement de la Banque de France](#), responsable du suivi de votre entreprise.